

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alain JOBARD, Maire.

Convocation du 08/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Etaient présents : Mrs et Mmes Alain JOBARD, Marie-Agnès TREUILLIER, Annie RABOUINT, Jacques BOISSEAU, Sébastien GOUGEON, Sylvie VIGNERON, Cédric GOUPILLE, Jacky CHAUVIN, Marie-Laure LEBRUN, Patrice MARTIN, Florence GEINDREAU.

Etait excusée : Mme Nadège METIVIER

Etait absente : Mme Caroline JOUVELOT

Pouvoir : Mme Nadège METIVIER donne pouvoir à Mme sylvie VIGNERON

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacky CHAUVIN est désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2019.03.12

DECISION MODIFICATIVE 2019-02 MODIFIANT LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'OBIER 2019

Suite aux résultats de l'appel d'offre du marché « Quartier de l'Obier », le Conseil municipal décide de modifier le budget du lotissement de l'Obier de la façon suivante :

Section fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	605	-273 950	042	71355	-273 950

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	3555	-273 950	16	1687	-273 950

DELIBERATION N°2019.03.13

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS LIBRES DU LOTISSEMENT DE L'OBIER

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer le prix de vente des lots libres du futur lotissement de l'Obier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le prix de vente TTC à 52 € le m².

Il est demandé également au conseil de déterminer la TVA sur marge.

Considérant le prix d'achat du terrain et sa superficie, le conseil fixe les éléments de calcul de la TVA sur marge (par m²) :

- Prix de vente TTC : 52.00 €
- Prix d'acquisition : 6.59 €
- Marge brute : 45.41 €
- Marge HT : 37.84 €
- TVA sur marge : 7.57 €

Les prix de vente des terrains sont fixés comme suit :

n° lot	Superficie du lot	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
1	700	31 102.23	5 297.77	36 400
2	615	27 325.53	4 654.47	31 980
3	528	23 459.96	3 996.04	27 456
4	446	19 816.56	3 375.44	23 192
5	508	22 571.33	3 844.67	26 416
6	595	26 436.89	4 503.11	30 940
7	652	28 969.50	4934.50	33 904

DELIBERATION N°2019.03.14

CHANGEMENT DES HUISSERIES DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil municipal décide de changer les huisseries de la salle des fêtes et retient le devis de l'entreprise PELLETIER dont le siège social est situé à CORNE (49630) 31, rue de Bellevue ZA Les Magnolias.

Le montant du devis s'élève à 16 350.80 € TTC.

DELIBERATION N°2019.03.15

ACQUISITION DE TERRAINS SITUES IMPASSE DES CLOS

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil municipal a décidé d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 165.97 m² Cadastree AD n° 108 appartenant aux consorts BENOIST pour créer une lagune de réception des eaux pluviales. Le prix d'achat avait été fixé à 5 € le m².

Pour la réalisation de ces travaux, il convient d'acheter des parcelles supplémentaires appartenant à Mr Gilbert METIVIER et Mr Claude BELOUARD.

Désignation des parcelles appartenant à Mr Gilbert METIVIER

Adresse des parcelles : 1, impasse des clos La Bournée 49.Louresse-Rochemenier
Cadastrées Section AD 185 (00ha 00a 09ca) et Section AD 186 (00ha 00a 01ca)
Soit un total de parcelles de 00 ha 00a 10ca.

Désignation de la parcelle appartenant à Mr Claude BELOUARD

Adresse de la parcelle : La Bournée 49.Louresse-Rochemenier
Cadastrée AD 182 (00ha 00a 18ca)

Le prix d'achat de ces parcelles est identique à celui des Consorts BENOIST, à savoir 5 € le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces achats de terrain.

DELIBERATION N°2019.03.16

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE ROCHEMENIER ET LA REORGANISATION DE L'ACCUEIL DU VILLAGE TROGLODYTIQUE DE ROCHEMENIER –SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE CAUE DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil municipal sollicite l'aide du C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) pour accompagner le maître d'ouvrage dans son projet d'aménagement du centre-bourg de Rochemenier et la réorganisation de l'accueil du musée troglodytique.

La contribution financière demandée à la commune correspondant à 75 % du montant estimé global de l'opération s'élève à 12 460 €. Cette participation se décompose comme suit :

- Programmation urbaine et paysagère du centre-bourg de Rochemenier : 8 460 €
- Faisabilité et programmation pour la réorganisation du pôle d'accueil du village troglodytique : 4 000 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions établies à cet effet.

DELIBERATION N°2019.03.17

PROJET DE VOYAGE DE DECOUVERTE ORGANISE PAR L'ECOLE PUBLIQUE EN MARS 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école envisage de renouveler la classe de découverte en mars 2020. Dans le cadre des activités pédagogiques, les élèves des classes CE2, CM1 et CM 2 partiront 4 ou 5 jours à La Bourboule pour découvrir les volcans d'Auvergne.

Le coût total du séjour s'élève à 249 € par enfant. La participation demandée par l'école à la commune est de 83 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de verser une participation de 83 € par élève.

DELIBERATION N°2019.03.18

MAINTIEN DES LOYERS DU LOTISSEMENT DES CHARMILLES – ANNEE 2019

Le conseil municipal souhaite maintenir le montant des loyers des 5 logements locatifs du lotissement des charmilles au titre de l'année 2019, estimant que le montant actuel du loyer correspond au prix du marché.

DELIBERATION N°2019.03.19

MUSEE TROGLODYTIQUE DE ROCHEMENIER

1/ EXPOSITION DANS LE MUSEE

Mr MARTEAU Frédéric, régisseur du musée troglodytique de Rochemenier présente une installation sonorisée « A quoi rêvent les chevaux électriques » qui pourrait être exposée dans la chapelle du musée troglodytique de Rochemenier. Le coût de cette prestation s'élève à 1500 € pour l'artiste Mr Lionel Benancie + 380 € pour l'installation de l'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose de partager le financement de l'exposition : 22 % à la charge de la commune et 88 % à la charge du régisseur du musée.

Pour les prochaines saisons, le conseil souhaite ouvrir la chapelle comme salle d'exposition à d'autres artistes.

2/ DEVIS TROMPE L'ŒIL

Le Conseil municipal refuse le devis de l'Atelier Beaux-Arts Pen'Syl pour la conception d'une fausse porte avec un trompe l'œil.

Le montant du devis s'élève à 2 493.52 € TTC.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.

Ont signé au registre, les membres présents